

Luxembourg, le 1er mars 2024

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ ET / OU PRIME ÉNERGIE 2024

«Titre»,

Afin de bénéficier d'une allocation de solidarité / prime énergie de la Ville de Luxembourg pour l'année 2024, veuillez remplir le formulaire ci-joint et le renvoyer accompagné :

- **D'une copie de la lettre du Fonds national de solidarité (FNS) confirmant que vous êtes bénéficiaire de l'allocation de vie chère (AVC) et / ou de la prime énergie pour l'année 2024 ;**
- **D'un relevé d'identité bancaire.**

La demande est à envoyer **avant le 24 février 2025** :

- Par email à l'adresse allocation@vdl.lu
- Par courrier ou en mains propre à l'adresse suivante :

Maison des Affaires sociales
Service Jeunesse et Intervention sociale
28, place Guillaume II
L-2090 Luxembourg

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30h.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre page dédiée sur <https://www.vdl.lu/fr/vivre/aides-et-services/aider-les-personnes-en-difficultes/allocation-de-solidarite>

ainsi que le règlement communal modifié du 10 février 2012 créant une allocation de solidarité.

Veuillez agréer, «Titre», l'expression de notre considération distinguée.

Le Service Jeunesse et intervention sociale

Protection des données

Le Service Jeunesse et intervention sociale collecte et traite vos données à caractère personnel afin d'assurer le traitement de votre dossier conformément à la législation applicable et en particulier du règlement communal du 28 mars 2023 créant une allocation communale de solidarité.

C'est uniquement pour remplir ses missions que le Service Jeunesse et Intervention sociale et les autres services de la Ville de Luxembourg traitent vos données à caractère personnel. Et c'est dans ce cadre que le Service Jeunesse et Intervention sociale peut être amené à les transmettre à d'autres acteurs en relation avec l'aide sociale.

Le Service Jeunesse et Intervention sociale de la Ville de Luxembourg et notamment le Fonds national de solidarité avec lequel nous travaillons étroitement, sont tenues de respecter la réglementation en matière de protection des données. Depuis son application le 25 mai 2018 le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le « RGPD » impose des règles organisationnelles et techniques pour protéger vos données.

Ainsi, les données des ménages bénéficiaires sont communiquées au Service Jeunesse et Intervention sociale de la Ville de Luxembourg (votre commune de résidence habituelle) par le Fonds national de solidarité pour vous envoyer une information relative à votre droit à obtenir des aides financières.

Vos données sont traitées à des fins :

- de la détermination de vos droits et la vérification des conditions d'éligibilité aux subsides et leur octroi ;
- administration d'une base de données pour l'envoi d'information aux bénéficiaires éventuels de l'allocation de solidarité ou des aides financières
- de paiement de l'allocation de solidarité / prime d'énergie ;
- élaboration de statistiques et de rapports d'activité.

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le cadre des finalités déterminées et seront ensuite supprimées (durée de conservation maximale de 10 ans), sous réserve d'un transfert au Service des Archives de la Ville de Luxembourg, en vue d'un traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou historique) ou d'un transfert aux Archives nationales de Luxembourg en vertu de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage. Elles ne sont pas destinées à être transférées en dehors de l'Espace économique européen, ni même à d'autres administrations autres que celles qui participent à la mise en œuvre de ces finalités.

Les droits du RGPD sont applicables, notamment votre droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués. Vous bénéficiez du droit de vous opposer au traitement en justifiant des motifs légitimes.

Pour tout renseignement ou demande relative à l'exercice de vos droits peut être adressée au délégué à la protection des données ou au responsable de traitement :

Délégué à la protection des données	Administration communale de la Ville de Luxembourg
42, place Guillaume II	42, place Guillaume II
L-1648 Luxembourg	L-1648 Luxembourg
dpo@vdl.lu	protectiondesdonnees@vdl.lu

Vous pouvez également adresser une réclamation à la Commission nationale pour la protection des données : www.cnpd.lu

DEMANDE EN OBTENTION D'UNE ALLOCATION DE SOLIDARITÉ ET / OU D'UNE PRIME D'ÉNERGIE 2024

Demandeur:	
Adresse:	
Matricule:	

Composition du ménage:

Nom et Prénom	Matricule
Téléphone de la personne de contact:	

Paiement de l'allocation et/ou de la prime d'énergie 2024:

Nom et Prénom	
Numéro de compte	L U
Nom de la banque	

Date

Signature du demandeur

Luxembourg, le

Partie réservée à l'Administration Communale:

Montant de l'allocation de solidarité	
Montant de la prime énergie	
Montant total	